-FB (H) (L)

Page 1 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 23.05.2023 / 0001

Remplace la version du / version du : 23.05.2023 / 0001

Entre en vigueur le : 23.05.2023

Date d'impression du fichier PDF: 23.05.2023

Lack-Polish grün P1.03

Art.: 467999

### Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

### Lack-Polish grün P1.03

Art.: 467999

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Liquide de polissage

Produit d'entretien pour les laques automobiles

#### Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Koch-Chemie GmbH Einsteinstrasse 42 59423 Unna Telefon: +49 (0) 2303 / 9 86 70 - 0 Fax: +49 (0) 2303 / 9 86 70 - 26

info@koch-chemie.com www.koch-chemie.com



Thommen-Furler AG Herr Herbert Egli Industriestrasse 10 3295 Rüti b. Büren

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

### Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

(F)

ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59

http://www.centres-antipoison.net

➂

Antigifcentrum/Centre Antipoisons (Belgique), un médecin vous répond, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. En Belgique appelez gratuitement le: +32 70 245245

Tox Info Suisse, Freiestrasse 16, CH-8032 Zurich. Téléphone d'urgence nationale (24 h): 145 (de l'étranger :+41 44 251 51 51)

Une permanence d'information toxicologique en urgence 24/24 h via le (+352) 8002-5500

### Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

+1 872 5888271 (KCC)

DB B.

Page 2 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 23.05.2023 / 0001

Remplace la version du / version du : 23.05.2023 / 0001

Entre en vigueur le : 23.05.2023

Date d'impression du fichier PDF: 23.05.2023

Lack-Polish grün P1.03

Art.: 467999

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)
Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans le sens du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP).

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

EUH210-Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### 2.3 Autres dangers

Le mélange contient une substance (vPvB = very persistent, very bioaccumulative). Le mélange contient une substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic). Le mélange ne contient pas de substance ayant des effets perturbateurs endocriniens (< 0,1 %).

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.1 Substances

n.a

### 3.2 Mélanges

Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% aromatiques	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119456810-40-XXXX
Index	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	920-901-0
CAS	(90622-58-5)
Quantité en %	10-<25
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	EUH066
	Asp. Tox. 1, H304

Siloxanes et silicones, en C15-18-alkylméthyl-, diméthyl-, 3- hydroxypropylméthyl-, éthoxylés, propoxylés	
Numéro d'enregistrement (REACH)	
Index	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	
CAS	142321-71-9
Quantité en %	1-<2,5
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Aquatic Chronic 2, H411

Octaméthylcyclotétrasiloxane	Substance PBT Substance vPvB Substance SVHC
Numéro d'enregistrement (REACH)	
Index	014-018-00-1
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	209-136-7
CAS	556-67-2
Quantité en %	<0,1
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Repr. 2, H361f
	Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)

Il est possible que des contaminations, des données test ou d'autres informations aient été prises en compte dans la classification et l'étiquetage du produit.

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.

- P B (H (L)

Page 3 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 23.05.2023 / 0001

Remplace la version du / version du : 23.05.2023 / 0001

Entre en vigueur le : 23.05.2023

Date d'impression du fichier PDF: 23.05.2023

Lack-Polish grün P1.03

Art.: 467999

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante!

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

Secouristes - veiller à l'autoprotection!

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

#### Inhalation

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

#### Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

#### Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

#### Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, faire boire abondamment de l'eau, consulter immédiatement le médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Traitement symptomatique.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisé/mousse/CO2/poudre d'extension

### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Gaz toxiques

### 5.3 Conseils aux pompiers

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet.

Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1 Pour les non-secouristes

En cas de déversement ou de dégagement accidentel, porter l'équipement de protection individuel mentionné au paragraphe 8 pour éviter une éventuelle contamination.

Assurer une aération suffisante, éloigner les sources de feu.

Éviter le dégagement de poussière en cas de produits solides et/ou pulvérulents.

Quitter si possible la zone de danger, appliquer le cas échéant les plans d'intervention d'urgence.

-F B @ L

Page 4 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 23.05.2023 / 0001

Remplace la version du / version du : 23.05.2023 / 0001

Entre en vigueur le : 23.05.2023

Date d'impression du fichier PDF: 23.05.2023

Lack-Polish grün P1.03

Art.: 467999

Eviter tout contact avec la peau et les veux.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

#### 6.1.2 Pour les secouristes

Voir le paragraphe 8 pour l'équipement de protection individuel et les informations sur les matériaux.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.

Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur, sciure) et éliminer conformément à la rubrique 13.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8. et 6.1.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

### 7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Eviter tout contact avec les yeux.

Eviter le contact prolongé ou répété avec la peau.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

### 7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Stocker à température ambiante.

Conserver au sec.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) de la fraction totale de solvants hydrocarbures du mélange (RCP méthode selon la réglementation allemande TRGS 900, n ° 2.9): 300 mg/m3

Désignation chimique Hydrocarbures,	C11-C13, isoalcanes, <2% aromatiques	
VLEP-8h: 300 mg/m3 (AGW), 1000 mg/m3	VLEP CT: 2(II) (AGW), 1500 mg/m3	VP:
(ACGIH), 1000 mg/m3 (Hydrocarbures en C6-C12	(Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des,	
(ensemble des, vapeurs)) (VLEP-8h)	vapeurs)) (VLEP CT)	
Les procédures de suivi: -	Draeger - Hydrocarbons 0,1%/c (81 03 571)	
-	Draeger - Hydrocarbons 2/a (81 03 581)	
-	Compur - KITA-187 S (551 174)	

Page 5 de 19	alament (CE) =0 1007/0000 ====	wo II	
Fiche de données de sécurité conformément au rèc Révisée le / version du : 23.05.2023 / 0001	glement (CE) n° 1907/2006, anno	exe II	
Revisee le / version du . 23.05.2023 / 000 l Remplace la version du / version du : 23.05.2023 /	0001		
Entre en vigueur le : 23.05.2023	0001		
Date d'impression du fichier PDF : 23.05.2023			
Lack-Polish grün P1.03			
Art.: 467999			
744 107000			
VLB:		Autres informations:	(12), TMP n° 84, FT n°
			(VLEP) / (AGW selon la
		méthode RCP, TRGS	6 900, 2.9) / (TLV selon
		la méthode RCP, AC	GIH, annexe H)
Désignation chimique Hydrocarbures,	C11-C13, isoalcanes, <2% arom	atiques	
GW / VL: 200 mg/m3 (Kerosine / Kérosène)	GW-kw / VL-cd:	aliquos	GW-M / VL-M:
Monitoringprocedures / Les procédures de	GVV KW / VE ca.		0 VV 1017 V 2 101.
	Draeger - Hydrocarbons 0,1%/c	(81 03 571)	
	Draeger - Hydrocarbons 2/a (81		
	Compur - KITA-187 S (551 174)		
BGW / VLB:	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		info.: D (Kerosine /
		Kérosène)	•
Désignation chimique Hydrocarbures,	C11-C13, isoalcanes, <2% arom	,	
MAK / VME: 100 ppm (525 mg/m3) (White Spirit)		aliques	
Überwachungsmethoden / Les procédures	RZGW/VLE		
	Draeger - Hydrocarbons 0,1%/c	(81 03 571)	
	Draeger - Hydrocarbons 2/a (81		
	Compur - KITA-187 S (551 174)		
BAT / VBT:		Sonstiges / Divers:	
	011 010 : 1	•	
	C11-C13, isoalcanes, <2% arom	atiques	1
AGW: 300 mg/m3 (AGW)	SpbÜf.: 2(II) (AGW)		
Les procédures de suivi /	Drosser I hidroserberg 0.40//s	(04.00.574)	
	Draeger - Hydrocarbons 0,1%/c Draeger - Hydrocarbons 2/a (81		
	Compur - KITA-187 S (551 174)	03 361)	
BGW:	Compai - KITA-107 3 (331 174)	Sonstige Angaben:	AGS, (AGW gem. RCP-
50W.		Methode, TRGS 900	
		méthode RCP, TRGS	
		modification, free	3 000, 2:0)
Désignation chimique Oxyde d'alumini			1 <del></del>
VLEP-8h: 10 mg/m3 (VLEP-8h, ACGIH)	VLEP CT:		VP:
			FT 0000 (1/1 FD) / 4.4
Les procédures de suivi:			
VLB:		Autres informations:	FI II 300 (VLEF) / A4
		(ACGIH)	FT II 300 (VLEF) / A4
VLB:	um		7111 300 (VLEF) / A4
VLB:  Désignation chimique Oxyde d'alumini	um GW-kw / VL-cd:		GW-M / VL-M:
VLB:			
VLB:  Désignation chimique Oxyde d'alumini GW / VL: 1 mg/m3 (Aluminium metaal en			
VLB:  Désignation chimique Oxyde d'alumini GW / VL: 1 mg/m3 (Aluminium metaal en onoplosbare verbindingen, inadembare fractie) /			
VLB:  Désignation chimique Oxyde d'alumini GW / VL: 1 mg/m3 (Aluminium metaal en onoplosbare verbindingen, inadembare fractie) / (Aluminium métal et composés insolubles, fraction alvéolaire)			
VLB:  Désignation chimique Oxyde d'alumini GW / VL: 1 mg/m3 (Aluminium metaal en onoplosbare verbindingen, inadembare fractie) / (Aluminium métal et composés insolubles, fraction alvéolaire) Monitoringprocedures / Les procédures de			
VLB:  Désignation chimique Oxyde d'alumini GW / VL: 1 mg/m3 (Aluminium metaal en onoplosbare verbindingen, inadembare fractie) / (Aluminium métal et composés insolubles, fraction alvéolaire)			GW-M / VL-M:
Désignation chimique  Oxyde d'alumini GW / VL: 1 mg/m3 (Aluminium metaal en onoplosbare verbindingen, inadembare fractie) / (Aluminium métal et composés insolubles, fraction alvéolaire)  Monitoringprocedures / Les procédures de suivi / Überwachungsmethoden: BGW / VLB:	GW-kw / VL-cd:	(ACGIH)	GW-M / VL-M:
Désignation chimique  Oxyde d'alumini GW / VL: 1 mg/m3 (Aluminium metaal en onoplosbare verbindingen, inadembare fractie) / (Aluminium métal et composés insolubles, fraction alvéolaire)  Monitoringprocedures / Les procédures de suivi / Überwachungsmethoden: BGW / VLB:  Désignation chimique  Oxyde d'alumini	GW-kw / VL-cd:	(ACGIH)  Overige info. / Autres	GW-M / VL-M:
Désignation chimique  Oxyde d'alumini GW / VL: 1 mg/m3 (Aluminium metaal en onoplosbare verbindingen, inadembare fractie) / (Aluminium métal et composés insolubles, fraction alvéolaire)  Monitoringprocedures / Les procédures de suivi / Überwachungsmethoden: BGW / VLB:  Désignation chimique  Oxyde d'alumini MAK / VME: 3 mg/m3 a (Aluminiumoxid,	GW-kw / VL-cd:   Im  KZGW / VLE: 24 mg/m3 a (	(ACGIH)  Overige info. / Autres	GW-M / VL-M:
Désignation chimique  Oxyde d'alumini GW / VL: 1 mg/m3 (Aluminium metaal en onoplosbare verbindingen, inadembare fractie) / (Aluminium métal et composés insolubles, fraction alvéolaire) Monitoringprocedures / Les procédures de suivi / Überwachungsmethoden: BGW / VLB:  Désignation chimique  Oxyde d'alumini MAK / VME: 3 mg/m3 a (Aluminiumoxid, Aluminiumoxid-Rauch)	GW-kw / VL-cd:	(ACGIH)  Overige info. / Autres	GW-M / VL-M:
Désignation chimique  Oxyde d'alumini GW / VL: 1 mg/m3 (Aluminium metaal en onoplosbare verbindingen, inadembare fractie) / (Aluminium métal et composés insolubles, fraction alvéolaire)  Monitoringprocedures / Les procédures de suivi / Überwachungsmethoden: BGW / VLB:  Désignation chimique  MAK / VME: 3 mg/m3 a (Aluminiumoxid, Aluminiumoxid-Rauch)  Überwachungsmethoden / Les procédures	GW-kw / VL-cd:   Im  KZGW / VLE: 24 mg/m3 a (	(ACGIH)  Overige info. / Autres	GW-M / VL-M:
Désignation chimique  Oxyde d'alumini GW / VL: 1 mg/m3 (Aluminium metaal en onoplosbare verbindingen, inadembare fractie) / (Aluminium métal et composés insolubles, fraction alvéolaire)  Monitoringprocedures / Les procédures de suivi / Überwachungsmethoden: BGW / VLB:  Désignation chimique  Oxyde d'alumini MAK / VME: 3 mg/m3 a (Aluminiumoxid, Aluminiumoxid-Rauch) Überwachungsmethoden / Les procédures de suivi / Le procedure di monitoraggio:	GW-kw / VL-cd:   Im  KZGW / VLE: 24 mg/m3 a (  Rauch)	Overige info. / Autres	GW-M / VL-M:
Désignation chimique  Oxyde d'alumini GW / VL: 1 mg/m3 (Aluminium metaal en onoplosbare verbindingen, inadembare fractie) / (Aluminium métal et composés insolubles, fraction alvéolaire)  Monitoringprocedures / Les procédures de suivi / Überwachungsmethoden: BGW / VLB:  Désignation chimique  Oxyde d'alumini MAK / VME: 3 mg/m3 a (Aluminiumoxid, Aluminiumoxid-Rauch) Überwachungsmethoden / Les procédures de suivi / Le procedure di monitoraggio: BAT / VBT: 50 µg/g (0,21 µmol/mmol) Kreatinin/c	GW-kw / VL-cd:   Im  KZGW / VLE: 24 mg/m3 a (  Rauch)	(ACGIH)  Overige info. / Autres	GW-M / VL-M:
Désignation chimique  Oxyde d'alumini GW / VL: 1 mg/m3 (Aluminium metaal en onoplosbare verbindingen, inadembare fractie) / (Aluminium métal et composés insolubles, fraction alvéolaire)  Monitoringprocedures / Les procédures de suivi / Überwachungsmethoden: BGW / VLB:  Désignation chimique  MAK / VME: 3 mg/m3 a (Aluminiumoxid, Aluminiumoxid-Rauch) Überwachungsmethoden / Les procédures de suivi / Le procedure di monitoraggio:	GW-kw / VL-cd:   Im  KZGW / VLE: 24 mg/m3 a (  Rauch)	Overige info. / Autres	GW-M / VL-M:

Octaméthylcyclotétrasiloxane								
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripte ur	Valeur	Unité	Remarqu e		
	Environnement - eau douce		PNEC	1,5	μg/l			

.₽® ® L — Page 6 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 23.05.2023 / 0001

Remplace la version du / version du : 23.05.2023 / 0001

Entre en vigueur le : 23.05.2023

Date d'impression du fichier PDF: 23.05.2023

Lack-Polish grün P1.03

Art.: 467999

	Environnement - eau de		PNEC	0,15	μg/l
	mer				
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	3	mg/kg dry weight
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	0,3	mg/kg dry weight
	Environnement - sol		PNEC	0,54	mg/Ĭ
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	10	mg/l
	Environnement - orale (alimentation des animaux)		PNEC	41	mg/kg feed
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	13	mg/m3
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	13	mg/m3
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	13	mg/m3
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	13	mg/m3
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	3,7	mg/kg bw/day
consommateur	Homme - orale	Court terme, effets systémiques	DNEL	3,7	mg/kg bw/day
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	73	mg/m3
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	73	mg/m3
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	73	mg/m3
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	73	mg/m3

Oxyde d'aluminium								
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripte ur	Valeur	Unité	Remarqu e		
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	20	mg/l			
Industriel	Homme - respiratoire	Long terme	DNEL	3	mg/m3			
Commercial	Homme - respiratoire	Long terme	DNEL	3	mg/m3			
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,75	mg/m3			
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	1,32	mg/kg bw/day			
consommateur	Homme - orale	Long terme	DNEL	6,22	mg/kg bw/day			
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	3	mg/m3			

Œ

### VLEP-8h:

Valeurs limites d'exposition professionnelle sur 8 h selon ED 984, INRS (France) et/ou "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Threshold Limit Value" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon ACGIH (E.U.A.)

a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (ED 984, INRS, France).

E/A = fraction inhalable/alvéolaire (TRGS 900, Allemagne).

I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5μm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.).

-FB (H (L)

Page 7 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 23.05.2023 / 0001

Remplace la version du / version du : 23.05.2023 / 0001

Entre en vigueur le : 23.05.2023

Date d'impression du fichier PDF: 23.05.2023

Lack-Polish grün P1.03

Art.: 467999

(8) = Fraction inhalable (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (9) = Fraction alvéolaire (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (11) = Fraction inhalable (Directive 2004/37/CE). (12) = Fraction inhalable. Fraction alvéolaire dans les États membres qui mettent en oeuvre, à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique ne dépassant pas 0,002 mg Cd/g de créatinine dans l'urine (Directive 2004/37/CE). | VI FP CT:

Valeurs limites d'exposition professionnelle à court terme selon ED 984, INRS (France) et/ou Factor et catégorie de "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" pour les limitations d'exposition à court terme selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Short Terme Exposure Limit" (valeurs limites court terme) selon ACGIH (E.U.A.)

(3) = Ces VLEP CT s'endendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min (France)

1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne).

(8) = Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (10) = Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/EU). |

Valeur plafond selon "Threshold Limit Value - "Ceiling" limit (TLV-C)", ACGIH (E.U.A.).

Valeurs limites biologiques (ANSES - Tableau récapitulatif VLB, France) et/ou "Biologischer Grenzwert - BGW" (Valeurs limites biologique) selon TRGS 903 (Allemagne) et/ou "Biological Exposure Indices" (Indices d'exposition biologique) selon ACGIH (E.U.A.). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration).

Période de prélèvement: 17 = En fin de poste quelque soit le jour de la semaine, 18 = En fin de semaine et début de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 19 = En fin de journée pour évaluer l'exposition de la journée de travail, 20 = En fin de semaine et fin de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 21 = En fin de poste indépendamment du jour de la semaine, reflet de l'exposition du jour même, 22 = En fin de poste et fin de semaine, reflet de l'exposition de la semaine, a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. |

TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: \* = risque de pénétration percutanée / C1A, C1B, C2 = substance classée cancérogène de cat. 1A, 1B ou 2 / M1A, M1B, M2 = substance classée mutagène de cat. 1A, 1B ou 2 / R1A, R1B, R2 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire) / (12) = Ces fractions d'hydrocarbure sont classées C1A et M1B sauf si elles contiennent moins de 0,1 % en poids de benzène / (13) = Ces valeurs sont assortie de la mention "bruit" indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit. Elles deviendront réglementaire contraignate à partir du 1 janvier 2019. (ED 984, INRS, France).

AGW = limite d'exposition professionnelle. H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (TRGS 900, Allemagne).

Catégorie carcinogène : A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée, OTO = agent chimique ototoxique (ACGIH, E.U.A.).

(13) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires (Directive 2004/37/CE), (14) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (Directive 2004/37/CE).

- ® GW / VL = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling / Valeur limite d'exposition professionnelle (8) = Inhaleerbare fractie (Richtlijn 2017/164/EU, Richtlijn 2004/37/EG). (9) = Respirabele fractie (Richtlijn 2017/164/EU, Richtlijn 2004/37/EG). (11) = Inhaleerbare fractie (Richtlijn 2004/37/EG). (12) = Inhaleerbare fractie. Respirabele fractie in de lidstaten die op de datum van de inwerkingtreding van deze richtlijn een systeem van biomonitoring uitvoeren met een biologische grenswaarde van
- maximaal 0,002 mg Cd/g creatinine in de urine (Richtlijn 2004/37/EG). (8) = Fraction inhalable (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (9) = Fraction alvéolaire (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (11) = Fraction inhalable (Directive 2004/37/CE). (12) = Fraction inhalable. Fraction alvéolaire dans les États membres qui mettent en oeuvre, à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique ne dépassant pas 0,002 mg Cd/g de créatinine dans l'urine (Directive 2004/37/CE).

GW-kw / VL-cd = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - Kortetijdswaarde / Valeur limite d'exposition professionnelle - Valeur courte durée

(8) = Inhaleerbare fractie / Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Respirabele fractie / Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (10) = Grenswaarde voor kortstondige blootstelling in verhouding tot een referentieperiode van 1 minuut / Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/EU). |

GW-M / VL-M = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - "Ceiling" / Valeur limite d'exposition professionnelle - "Ceiling" | BGW / VLB = Biologisch grenswaarde / Valeur limite biologique |

Overige Info. / Autres info.: Bijkomende indeling / Classification additionnelle - A = verstikkend / asphyxiant, C = kankerverwekkend

-FB (H (L)

Page 8 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 23.05.2023 / 0001

Remplace la version du / version du : 23.05.2023 / 0001

Entre en vigueur le : 23.05.2023

Date d'impression du fichier PDF: 23.05.2023

Lack-Polish grün P1.03

Art.: 467999

en/of mutagen agens / agent cancérigène et/ou mutagène, D = opname van het agens via de huid / la résorption de l'agent via la peau.

- (13) = De stof kan sensibilisatie van de huid en van de luchtwegen veroorzaken (Richtlijn 2004/37/EG), (14) = De stof kan sensibilisatie van de huid veroorzaken (Richtlijn 2004/37/EG).
- (13) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires (Directive 2004/37/CE), (14) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (Directive 2004/37/CE).
- MAK / VME = Maximaler Arbeitsplatzkonzentrationswert / Valeur (limite) moyenne d'exposition. e = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires |

KZGW / VLE = Kurzzeitgrenzwert / Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée. e = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires, # = KZGW darf im Mittel auch während 15 Minuten nicht überschritten werden. |

BAT / VBT = Biologischer Arbeitsstofftoleranzwert / Valeurs biologiques tolérables:

Untersuchungsmaterial: B = Vollblut, E = Erythrozyten, U = Urin, A = Alveolarluft, P/Se = Plasma/Serum.

Probennahmezeitpunkt: a = keine Beschränkung, b = Expositionsende, bzw. Schichtende, c = bei Langzeitexposition - nach mehreren vorangegangenen Schichten, d = vor nachfolgender Schicht.

Substrat d'examen: B = Sang complet, E = Erythrocytes, U = Urine, A = Air alvéolaire, P/Se = Plasma/Sérum.

Moment du prélèvement: a = indifférent, b = fin de l'exposition, de la période de travail, c = exposition de longue durée - après plusieurs périodes de travail, d = avant la reprise du travail.

Sonstiges / Divers: H = Hautresorption möglich / résorption via la peau pos. S = Sensibilisator / sensibilisateur. B = Biologisches Monitoring / Monitoring biologique. OL = Lärmverstärkende Ototoxizität. P = provisorisch / valeur provisoire. C1A,C1B,C2 = Cancerogen Kat.1A,1B,2 / cancérigène Cat.1A,1B,2. M1A,M1B,M2 = Mutagen Cat.1A,1B,2 / mutagène Cat.1A,1B,2. R1AF,R1BF,R2F/R1AD,R1BD,R2D = Reproduktionstox. Kat.1A,1B,2 (F=Fruchtbarkeit, D=Entwicklung) / Toxique pour la reproduction Cat.1A,1B,2 (F=fertilité, D=développement). SS-A,SS-B,SS-C, = Schwangerschaft Gruppe A,B,C / grossesse groupe A,B,C.

- AGW = Arbeitsplatzgrenzwert. E = einatembare Fraktion, A = Alveolengängige Fraktion.
- (8) = Einatembare Fraktion (Richtlinie 2017/164/EU, Richtlinie 2004/37/EG). (9) = Alveolengängige Fraktion (Richtlinie 2017/164/EU, Richtlinie 2004/37/EG). (11) = Einatembare Fraktion (Richtlinie 2004/37/EG). (12) = Einatembare Fraktion. Alveolengängige Fraktion in den Mitgliedstaaten, die am Tag des Inkrafttretens dieser Richtlinie ein Biomonitoringsystem mit einem biologischen Grenzwert von maximal 0,002 mg Cd/g Creatinin im Urin umsetzen (Richtlinie 2004/37/EG).
- (8) = Fraction inhalable (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (9) = Fraction alvéolaire (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (11) = Fraction inhalable (Directive 2004/37/CE). (12) = Fraction inhalable. Fraction alvéolaire dans les États membres qui mettent en oeuvre, à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique ne dépassant pas 0,002 mg Cd/g de créatinine dans l'urine (Directive 2004/37/CE).
- Spb.-Üf. = Spitzenbegrenzung Überschreitungsfaktor (1 bis 8) und Kategorie (I, II) für Kurzzeitwerte. "= =" = Momentanwert. Kategorie (I) = Stoffe bei denen die lokale Wirkung grenzwertbestimmend ist oder atemwegssensibilisierende Stoffe, (II) = Resorptiv wirksame Stoffe.
- (8) = Fraction inhalable / Einatembare Fraktion (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Fraction alvéolaire / Alveolengängige Fraktion (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (10) = Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute / Grenzwert für die Kurzzeitexposition für einen Bezugszeitraum von einer Minute (2017/164/EU).
- BGW = Biologischer Grenzwert. Probennahmezeitpunkt: a) keine Beschränkung, b) Expositionsende, bzw. Schichtende, c) bei Langzeitexposition: nach mehreren vorangegangenen Schichten, d) vor nachfolgender Schicht, e) nach Expositionsende: ... Stunden. |

Sonstige Angaben: AGW = Arbeitsplatgrenzwert, H = hautresorptiv. Y = Ein Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung von AGW u. BGW nicht befürchtet zu werden. Z = Ein Risiko der Fruchtschädigung kann auch bei Einhaltung des AGW und des BGW nicht ausgeschlossen werden (s. Nr 2.7 TRGS 900). DFG = Deutsche Forschungsgemeinschaft (MAK-Kommission). AGS = Ausschuss für Gefahrstoffe.

- \*\* = Der Grenzwert für diesen Stoff wurde durch die TRGS 900 (Deutschland) vom Januar 2006 aufgehoben mit dem Ziel der Überarbeitung.
- (13) = Der Stoff kann zu einer Sensibilisierung der Haut und der Atemwege führen (Richtlinie 2004/37/EG), (14) = Der Stoff kann zu einer Sensibilisierung der Haut führen (Richtlinie 2004/37/EG).
- (13) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires (Directive 2004/37/CE), (14) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (Directive 2004/37/CE).

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

L'utilisation de ce produit (cette substance / cette préparation) à titre professionnel par des femmes enceintes ou des mères qui allaitent est restreinte ou complètement interdite (Suisse).

Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la section 15.

### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

-DB (H) (L)

Page 9 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 23.05.2023 / 0001

Remplace la version du / version du : 23.05.2023 / 0001

Entre en vigueur le : 23.05.2023

Date d'impression du fichier PDF: 23.05.2023

Lack-Polish grün P1.03

Art.: 467999

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques.

De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme EN 14042.

Norme EN 14042 " Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques ".

### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN ISO 374).

Le cas échéant

Gants protecteurs en nitrile (EN ISO 374).

Gants protecteurs en Neoprene® / en polychloroprène (EN ISO 374).

Gants protecteurs en PVC (EN ISO 374)

Epaisseur de couche minimale en mm:

0,5

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

480

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique. Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection de la peau - Autres:

Vêtement de protection (p. ex. chaussures de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire:

Normalement pas nécessaire.

En cas de dépassement de la VME. TLV(ACGIH) ou AGW.

Filtre A P2 (EN 14387), code couleur marron, blanc

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Protection contre les risques thermiques:

Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, e choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

### **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### KochChemie<sup>6</sup> **ExcellenceForExperts.**

DB MO

Page 10 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 23.05.2023 / 0001

Remplace la version du / version du : 23.05.2023 / 0001

Entre en vigueur le : 23.05.2023

Date d'impression du fichier PDF: 23.05.2023

Lack-Polish grün P1.03

Art.: 467999

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique: Couleur: Vert

Odeur: Caractéristique

Point de fusion/point de congélation:

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition: Inflammabilité:

Limite inférieure d'explosion:

Limite supérieure d'explosion: Point d'éclair:

Température d'auto-inflammation:

Température de décomposition:

pH: Viscosité cinématique:

Solubilité:

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):

Pression de vapeur:

Densité et/ou densité relative: Densité de vapeur relative: Caractéristiques des particules:

9.2 Autres informations

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

Liquide

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Il n'existe aucune information sur ce paramètre. Il n'existe aucune information sur ce paramètre. Il n'existe aucune information sur ce paramètre. Il n'existe aucune information sur ce paramètre. Il n'existe aucune information sur ce paramètre. Il n'existe aucune information sur ce paramètre. Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

8,2

>20,5 mm2/s (40°C)

Miscible

Ne s'applique pas aux mélanges.

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

0.97 g/cm3

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Ne s'applique pas aux liquides.

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été contrôlé.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

#### 10.4 Conditions à éviter

Aucun danger connu

### 10.5 Matières incompatibles

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

Lack-Polish grün P1.03						
Art.: 467999						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:						n.d.
Toxicité aiguë, dermique:						n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:						n.d.
Corrosion cutanée/irritation						n.d.
cutanée:						
Lésions oculaires						n.d.
arayes/irritation oculaire.						

-FB (H) (L)

Page 11 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 23.05.2023 / 0001

Remplace la version du / version du : 23.05.2023 / 0001

Entre en vigueur le : 23.05.2023

Date d'impression du fichier PDF : 23.05.2023

Lack-Polish grün P1.03

Art.: 467999

Sensibilisation respiratoire			n.d.
ou cutanée:			
Mutagénicité sur les cellules			n.d.
germinales:			
Cancérogénicité:			n.d.
Toxicité pour la reproduction:			n.d.
Toxicité spécifique pour			n.d.
certains organes cibles -			
exposition unique (STOT-			
SE):			
Toxicité spécifique pour			n.d.
certains organes cibles -			
exposition répétée (STOT-			
RE):			
Danger par aspiration:			n.d.
Symptômes:			n.d.

Hydrocarbures, C11-C13, iso						_
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute	
					Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute	24h
3 / 1				'	Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>5000	mg/m3/8	Rat	OECD 403 (Acute	
Toxiono diguo, ilinaidirvo.	2000	70000	h	- Nat	Inhalation Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation			11	Lapin	OECD 404 (Acute	Non irritant,
				Lаріп	Dermal	,
cutanée:						L'exposition
					Irritation/Corrosion)	répétée peut
						provoquer
						dessèchement
						ou gerçures de
						la peau.
Lésions oculaires				Lapin	OECD 405 (Acute	Non irritant
graves/irritation oculaire:					Eye	
					Irritation/Corrosion)	
Sensibilisation respiratoire				Cochon	OECD 406 (Skin	Non
ou cutanée:				d'Inde	Sensitisation)	sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules				Souris	OECD 474	Négatif
germinales:				Courio	(Mammalian	riogatii
gorrimaioo.					Erythrocyte	
					Micronucleus Test)	
Mutagénicité sur les cellules				Souris	OECD 476 (In Vitro	Négatif
				Souris		ivegatii
germinales:					Mammalian Cell Gene	
					Mutation Test)	
Mutagénicité sur les cellules				Rat	OECD 478 (Genetic	Négatif
germinales:					Toxicology - Rodent	
					dominant Lethal Test)	
Mutagénicité sur les cellules				Salmonella	OECD 471 (Bacterial	Négatif
germinales:				typhimurium	Reverse Mutation	
					Test)	
Cancérogénicité:				Rat	OECD 453	Négatif
9					(Combined Chronic	· ·
					Toxicity/Carcinogenicit	
					y Studies)	
Toxicité spécifique pour	+				, 2.00.00)	Déduction
certains organes cibles -						analogique,
exposition répétée (STOT-						Négatif
RE):						146yaui
	+					Oui
Danger par aspiration:	1					
Symptômes:						maux de tête,
		1				vertige

-FB (H) (L)

Page 12 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 23.05.2023 / 0001

Remplace la version du / version du : 23.05.2023 / 0001

Entre en vigueur le : 23.05.2023

Date d'impression du fichier PDF : 23.05.2023

Lack-Polish grün P1.03

Art.: 467999

Siloxanes et silicones, en C15-18-alkylméthyl-, diméthyl-, 3-hydroxypropylméthyl-, éthoxylés, propoxylés								
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque		
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 423 (Acute			
					Oral Toxicity - Acute			
					Toxic Class Method)			

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>4800	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	Mâle
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2375	mg/kg	Rat	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	36	mg/l/4h	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	Aérosol
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Rat	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Souris	OECD 429 (Skin Sensitisation - Local Lymph Node Assay)	Non (par contact avec la peau)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non (par contact avec la peau)
Mutagénicité sur les cellules germinales:						Négatif
Toxicité pour la reproduction:						Repr. 2
Symptômes:						irritation des muqueuses

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	NOAEL	30	mg/kg	Rat		Déduction
-						analogique
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>10000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute	
					Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	NOAEC	70	mg/m3	Rat		subchronic
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	7,6	mg/l/4h	Rat		Aérosol,
						Concentration
						maximale
						acceptable.
Corrosion cutanée/irritation				Lapin	OECD 404 (Acute	Non irritant
cutanée:					Dermal	
					Irritation/Corrosion)	
Lésions oculaires				Lapin	OECD 405 (Acute	Non irritant
graves/irritation oculaire:					Eye	
					Irritation/Corrosion)	
Sensibilisation respiratoire				Cochon		Non
ou cutanée:				d'Inde		sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules					in vivo	Négatif,
germinales:						Déduction
						analogique
Mutagénicité sur les cellules				Salmonella	OECD 471 (Bacterial	Négatif
germinales:				typhimurium	Reverse Mutation	
					Test)	
Symptômes:						constipation

Page 13 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 23.05.2023 / 0001

Remplace la version du / version du : 23.05.2023 / 0001

Entre en vigueur le : 23.05.2023

Date d'impression du fichier PDF : 23.05.2023

Lack-Polish grün P1.03

Art.: 467999

Toxicité spécifique pour	LOAEL	70	mg/m3	Rat	Lésions
certains organes cibles -					pulmonaires
exposition répétée (STOT-					
RE), inhalative:					

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Lack-Polish grün P1.03 Art.: 467999						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Propriétés perturbant le						Ne s'applique
système endocrinien:						pas aux
						mélanges.
Autres informations:						Aucune autre
						information
						pertinente sur
						des effets
						nocifs sur la
						santé.

Siloxanes et silicones, en C15-18-alkylméthyl-, diméthyl-, 3-hydroxypropylméthyl-, éthoxylés, propoxylés										
Toxicité / Effet Résultat Valeur Unité Organisme Méthode d'essai Remarque										
Propriétés perturbant le						Non				
système endocrinien:										

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

Lack-Polish grün P1.0				1		onvironmentaux (olde	
Art.: 467999 Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité	rtoounut	Tompo	Valoui	Ointo	Organionic	Mictirode d coodi	n.d.
poissons:							
12.1. Toxicité							n.d.
daphnies:							
12.1. Toxicité algues:							n.d.
12.2. Persistance et							n.d.
dégradabilité:							
12.3. Potentiel de							n.d.
bioaccumulation:							
12.4. Mobilité dans le							n.d.
sol:							
12.5. Résultats des							n.d.
évaluations PBT et							
vPvB:							<b>N</b> 1 1 12
12.6. Propriétés							Ne s'applique
perturbant le système endocrinien:							pas aux
12.7. Autres effets							mélanges. Aucune
néfastes:							information sur
Helasies.							d'autres effets
							nuisibles pour
							l'environnement
Autres informations:							Degré
							d'élimination
							COD (agent
							complexant
							organique) >=
							80%/28d: n.a.

-FB (HL)-

Page 14 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 23.05.2023 / 0001

Remplace la version du / version du : 23.05.2023 / 0001

Entre en vigueur le : 23.05.2023

Date d'impression du fichier PDF : 23.05.2023

Lack-Polish grün P1.03

Art.: 467999

F	Autres informations:	AOX	%		Selon la
					formule, ne
					contient pas
					d'AOX.

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité	LL50	96h	>1000	mg/l	Oncorhynchus	OECD 203	•
poissons:					mykiss	(Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	EL50	48h	>1000	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	NOELR	21d	>1	mg/l	Daphnia magna	1651)	
12.1. Toxicité algues:	ErL50	72h	>1000	mg/l	Pseudokirchnerie Ila subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.1. Toxicité algues:	NOELR	72h	1000	mg/l	Pseudokirchnerie Ila subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	31	%		OECD 301 F (Ready Biodegradability - Manometric Respirometry Test)	Pas facilement dégradable mais dégradable de façon inhérente.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:						,	Aucune substance PBT, Aucune substance vPvI
Hydrosolubilité:							Insoluble

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.2. Persistance et		•					Séparation
dégradabilité:							mécanique
							possible., Le
							produit peut
							être en grande
							partie éliminé
							de l'eau au
							moyen de
							processus
							abiotiques
							(adsorption pa
							boue activée,
							par ex.).
Autres informations:	AOX						Ne contient pa
							d'halogènes
							liés
							organiquemen
							susceptibles
							d'influer la
							valeur AOX
							dans les eaux
							usées.
Hydrosolubilité:							Insoluble

-DB @ L

Page 15 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 23.05.2023 / 0001

Remplace la version du / version du : 23.05.2023 / 0001

Entre en vigueur le : 23.05.2023

Date d'impression du fichier PDF: 23.05.2023

Lack-Polish grün P1.03 Art.: 467999

Octaméthylcyclotétras	siloxane						
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité	LC50	96h	>500	mg/l	Brachydanio rerio		
poissons:							
12.1. Toxicité	LC50	96h	>1000	mg/l	Lepomis		
poissons:					macrochirus		
12.1. Toxicité	LC50	96h	>1000	mg/l	Salmo gairdneri		
poissons:							
12.1. Toxicité	NOEC/NOEL	14d	0,0068	mg/l			
poissons:							
12.1. Toxicité	NOEC/NOEL	21d	0,0079	mg/l	Daphnia magna		
daphnies:							
12.1. Toxicité algues:	ErC10	96h	0,022	mg/l			
12.2. Persistance et dégradabilité:			3,7	%		OECD 310 (Ready Biodegradability - CO2 in sealed vessels (Headspace Test))	29d
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		6,98				
12.3. Potentiel de	BCF	28d	12400		Pimephales		
bioaccumulation:					promelas		
Toxicité bactéries:	EC50	3h	>10000	mg/l	activated sludge		

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité	LC50	96h	218,6	mg/l	Pimephales		•
poissons:					promelas		
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	48h	>0,135	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	EC50		>100	mg/l	Daphnia magna		
12.1. Toxicité algues:	EC50		>100	mg/l	Selenastrum capricornutum		
12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL	72h	>=0,052	mg/l	Selenastrum capricornutum	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:							Les substances anorganiques ne sont pas concernées.
12.3. Potentiel de bioaccumulation:							Les substances anorganiques ne sont pas concernées.
12.4. Mobilité dans le sol:							Les substances anorganiques ne sont pas concernées.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPv

-DB (H) (L)

Page 16 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 23.05.2023 / 0001

Remplace la version du / version du : 23.05.2023 / 0001

Entre en vigueur le : 23.05.2023

Date d'impression du fichier PDF: 23.05.2023

Lack-Polish grün P1.03

Art.: 467999

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

### Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce

produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de

la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE)

12 01 09 émulsions et solutions d'usinage sans halogènes

12 01 20 déchets de meulage et matériaux de meulage contenant des substances dangereuses

Recommandation:

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales.

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1, Suisse).

### Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.

Vider entièrement le récipient.

Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1, Suisse).

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### Informations générales

### Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:Non applicable14.4. Groupe d'emballage:Non applicable14.5. Dangers pour l'environnement:Non applicableCodes de restriction en tunnels:Non applicableCode de classification:Non applicableLQ:Non applicableCatégorie de transport:Non applicable

Transport par navire de mer (IMDG-Code)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Non applicable
14.4. Groupe d'emballage:

Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement:

Polluant marin (Marine Pollutant):

EmS:

Non applicable
Non applicable
Non applicable

Transport aérien (IATA)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:Non applicable14.4. Groupe d'emballage:Non applicable14.5. Dangers pour l'environnement:Non applicable

·DB @ L

Page 17 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 23.05.2023 / 0001

Remplace la version du / version du : 23.05.2023 / 0001

Entre en vigueur le : 23.05.2023

Date d'impression du fichier PDF: 23.05.2023

Lack-Polish grün P1.03

Art.: 467999

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sauf mention contraire il convient de respecter les dispositions générales pour la mise en ouvre d'un transport en toute sécurité.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

### **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

### 15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:

Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XVII

Octaméthylcyclotétrasiloxane

Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

Pour les dérogations voir le règlement (UE) 2019/1148 ainsi que les orientations pour la mise en ouvre du règlement (UE) 2019/1148.

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Directive 2010/75/UE (COV):

14.92 %

Liquide de la classe B (c'est-à-dire les liquides susceptibles de polluer les eaux en grandes quantités) conformément à la "classification des liquides dangereux pour les eaux " (Suisse).

VOC-CH:

0,1447 kg/1l

Respectez le Code du travail (articles D. 4152-9, D. 4152-10 - Femmes enceintes ou allaitant (France)).

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent pas entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail. Lorsqu'il est établi sur la base d'une analyse de risques qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées, elles peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) (Art. 62 OLT 1, RS 822.111 (Suisse)). Respectez le Code du travail (articles D. 4153-17, D. 4153-18 - Jeunes travailleurs (France)).

Respecter l'arrêté royal du 28 avril 2017 établissant le livre X - Organisation du travail et catégories spécifiques de travailleurs du code du bien-être au travail (MB 2.6.2017, art. X.5-4 et X.5-7, annexes X.5-1 et X.5-2) (Belgique).

Les dispositions nationales/l'ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé lors de l'utilisation d'outils doivent être appliquées. Le mélange contient une substance SVHC (Substance of very high concern), cf. rubrique 3.

VME/VLE / VBT:

Cf. rubrique 8.

Respecter l'ordonnance sur les produits chimiques, OChim (RS 813.11, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (RS 814.81, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection de l'air, OPair (RS 814.318.142.1, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM) (RS 814.12, Suisse).

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Rubriques modifiées:

n.a.

### Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

N'est pas applicable

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3). H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

-DB @ U

Page 18 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 23.05.2023 / 0001

Remplace la version du / version du : 23.05.2023 / 0001

Entre en vigueur le : 23.05.2023

Date d'impression du fichier PDF: 23.05.2023

Lack-Polish grün P1.03

Art.: 467999

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Asp. Tox. — Danger par aspiration

Aquatic Chronic — Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique

Repr. — Toxicité pour la reproduction

### Principales références bibliographiques et sources de données:

Réglement n° 1907/2006/CE (REACH) et règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version respectivement en vigueur.

Guide de l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA)

Guide de l'étiquetage et de l'emballage conformément au règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version en vigueur (ECHA).

Fiches de données de sécurité des ingrédients.

Site internet ECHA - informations sur les produits chimiques

Banque de données sur les substances GESTIS (Allemagne)

Office fédéral de l'Environnement "Rigoletto" - site d'information sur les substances dangereuses pour l'eau (Allemagne).

Directives communautaires sur les valeurs limites d'exposition professionnelle 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, (UE)

2009/161, (UE) 2017/164, (UE)2019/1831 dans la version respectivement en vigueur.

Listes nationales des valeurs limites d'exposition professionnelle des différents pays dans la version respectivement en vigueur.

Prescriptions sur le transport de marchandises dangereuses dans le trafic routier, ferroviaire, maritime et aérien (ADR, RID, IMDG, IATA) dans la version respectivement en vigueur.

### Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)

ASTM ASTM International (American Society for Testing and Materials)

ATE Acute Toxicity Estimate (= ETA - Estimation de la toxicité aiguë)

BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)

BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)

BSEF The International Bromine Council

bw body weight (= poids corporel)

CAS Chemical Abstracts Service

CE Communauté Européenne

CEE Communauté européenne économique

cf. confer

ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)

DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)

DMEL Derived Minimum Effect Level

DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)

dw dry weight (= masse sèche)

ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques) EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms

env. enviror

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

etc. et cetera (= et ainsi de suite)

EVAL Copolymère d'éthylène-alcool vinylique éventl. éventuel, éventuelle, éventuellement

-DB (H) (I)

Page 19 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 23.05.2023 / 0001

Remplace la version du / version du : 23.05.2023 / 0001

Entre en vigueur le : 23.05.2023

Date d'impression du fichier PDF: 23.05.2023

Lack-Polish grün P1.03

Art.: 467999

fax. Télécopie gén. générale

GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)

IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)

IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)

**IUCLIDInternational Uniform Chemical Information Database** 

IUPAC International Union for Pure Applied Chemistry (= Union internationale de chimie pure et appliquée)

LC50 Lethal Concentration to 50 % of a test population (= CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane))

LD50 Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose) (= DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane))

LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)

LQ Limited Quantities

n.a. n'est pas applicable

n.d. n'est pas disponible

n.e. n'est pas examiné

NIOSH National Institute for Occupational Safety and Health (= Institut national pour la sécurité et la santé au travail (États-Unis))

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement

économiques - OCDE)

OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)

OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)

org. organique

OSHA Occupational Safety and Health Administration (= Administration de la sécurité et de la santé au travail (États-Unis))

OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)

par ex., ex. par exemple

PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)

PE Polyéthylène

PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)

PVC Polyvinylchlorure

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)

REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.

RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses

SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)

Tél. Téléphone

UE Union européenne

UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)

VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))

vPvB very persistent and very bioaccumulative

wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.

Elaboré pai

### Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.